



Randonnée Cyclotouriste : La Borderaise (29 Mars 2025)

Soumise au règlement de la FFvélo

Article 1

Les participants devront respecter les consignes sanitaires pour le sport, en vigueur le 29 Mars 2025.

Article 2

Les participants devront se considérer comme étant en excursion personnelle, et :

- devront se conformer au Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux ;
- circuleront sous leur propre responsabilité et feront leur affaire personnelle de tout incident ou accident qui pourrait leur arriver, la JAB Cyclo déclinant toute responsabilité ;
- ne devront ni restreindre ni entraver l'utilisation de la voie publique pour les autres usagers.

Article 3

L'inscription est ouverte à tous les cyclotouristes, licenciés ou non de la FFCT.

Chaque participant devra être assuré par les garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du code du sport et devront attester être en condition suffisante pour effectuer le parcours choisi.

Article 3.1 : pour les licenciés de la FFCT

L'inscription à une manifestation sportive organisée ou validée par la Fédération française de cyclotourisme est subordonnée à la simple présentation d'une licence délivrée par la Fédération française de cyclotourisme. Lors de l'inscription, les listes de licenciés proposées par nos clubs sont autorisées. Les non licenciés suivent les obligations de l'article 3.2.

Article 3.2 : pour les non-licenciés de la FFCT

Pour les non-licenciés, la personne majeure doit remplir le bulletin d'inscription et atteste sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or ;
- Être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi ;
- Avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Article 3.3 : pour les personnes mineures non-licenciées

Le sportif et les personnes exerçant leur autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent alors que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Article 4

L'usage d'un Vélo à Assistance Électrique est autorisé, sur présentation d'un certificat de conformité du constructeur ou du vendeur et avec une vitesse maximale de 25 km/h.

Article 5

Cette randonnée cyclotouriste n'est pas une compétition. Il ne sera publié aucun temps ni classement.

Le port du casque est vivement recommandé.

Article 6

Les participants autorisent la JAB Cyclo à publier toutes photographies prises lors de la randonnée : La Borderaise.

Article 7

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation du présent règlement.

En cas d'urgence Téléphone : 18 (Pompiers) ou 112 ou SAMU 15

En cas de petits problèmes : 06 81 50 43 19 (Président de la JAB Cyclo)